

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 309

présenté par

M. Lurel, rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE 10 NONIES

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« I. – Le deuxième alinéa de l'article L. 815-13 du code de la sécurité sociale est complété par les mots : « et, dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, un seuil de 100 000 euros. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Restriction du dispositif d'accroissement du seuil de recouvrement de l'ASPA aux DROM.